

Vu le rapport d'activités du SEY pour l'année 2024,

Considérant que la commune de SEPTEUIL est une commune adhérente au SEY,

Considérant la réunion de travail du 09 décembre 2025,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés,
le Conseil municipal,

PREND ACTE du rapport d'activité du SEY pour l'année 2024.

2025-47 AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DES DEPENSES EN
7.1 SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET –
COMMUNE

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 (art.37) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater *les dépenses de la section de fonctionnement* dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater *les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette* venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater *les dépenses d'investissement*, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions définies ci-dessus.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 (art.37) et son article L.2121-29,

Vu l'article L.232-1 du Code des Juridictions financières,

Considérant le calcul des 25% sur la base des crédits ouverts sur les chapitres listés ci-dessous,

Considérant l'exposé du Maire,

Considérant la réunion de travail du 09 décembre 2025,

Calcul des 25 % :

CHAPITRE	OBJET	BP 2025 (A)	RAR 31/12/2024 (B)	25% (A-B)/4
OP 10001	VOIRIE, PARKING, MOB ILIER S URBAINS	195 136,23	69 810,83	31 331
OP 10002	BATIMENTS COMMUNAUX	304 118,02	39 210,84	66 227
OP 10003	ECOLE, CANTINE, GARDERIE ET MOBILIER S	398 177,98	115 958,60	70 555
OP 10004	CHATEAU DE LA GARENNE	40 101,76	0,00	10 025
OP 10006	CDR CANTINE AIRE DE JEU CITY STADE FOOT TENNIS	876 954,52	33 369,60	210 896
20	IMMOBILISATI ONS INCORPORELL ES	14 716,28	0,00	3 679
21	IMMOBILISATI ON CORPORELLES	20 000,00	0,00	5 000
TOTAL		1 849 204,79	258 349,87	397 713

Montant et affectation des crédits :

CHAPITRE	Compte à ventiler au sein du chapitre	Montant
OP 10001	21538	10 000
	2151	19 000
	2158	2 331
OP 10002	21351	56 227
	21352	10 000
OP 10003	21351	30 555
	21312	40 000
OP 10004	21321	10 025
OP 10006	2313	210 896
20	2051	3 679
21	2152	5 000
TOTAL		397 713

Après en avoir délibéré par 12 voix POUR, 1 ABSTENTION (Marie-Anne TACHON), 2 voix CONTRE (Yannick TENESI et Didier DUJARDIN) des membres présents et représentés.

Le Conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2026 avant le vote du budget 2026 dans la limite des crédits représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

FIXE la ventilation ci-dessus détaillée par chapitre.

2025-48 AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DES DEPENSES EN
7.1 SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET
ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 (art.37) et son article L.2121-29,

Vu l'article L.232-1 du Code des Juridictions financières,

Considérant que l'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits,

Considérant l'adhésion au Siryae prévue au 1^{er} janvier 2026 et la reprise par le syndicat de la compétence eau potable,

Considérant le calcul des 25% sur la base des crédits ouverts sur les chapitres listés ci-dessous correspondant aux opérations de travaux d'assainissement (opérations 10007 et 10009)

Considérant la réunion de travail du 09 décembre 2025,

Calcul des 25% :

CHAPITRE	OBJET	2025	25% (arrondi)
OP 10007	Asst- Réhabilitation et/ou extension	35 000,00	8 750
OP 10009	Schéma Directeur d'Assainissement	204 735,06	51 183
	TOTAL	333 843,91	59 933

Montant et affectation des crédits :

	Compte à ventiler au sein du chapitre	Montant
OP 10007	2315	8 750
OP 10009	2156	51 183
	TOTAL	59 933

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2026 avant le vote du budget 2026 dans la limite des crédits représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 et portant sur les opérations de travaux d'assainissement, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

FIXE la ventilation ci-dessus détaillée par chapitre.

2025-49 ELECTION DES DELEGUES INTERCOMMUNAUX / SUPPLEANT AU SEY
5.3

M. le Maire rappelle que le vote à bulletin secret s'impose pour les nominations/désignations au sein des syndicats intercommunaux. Toutefois, on peut déroger à cette règle de vote secret si le conseil municipal veut à l'unanimité passer au vote public, à moins qu'il existe dans le cadre de la désignation qui doit être faite, une disposition législative ou réglementaire qui impose le vote secret.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L2121-21 du CGCT : Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Vu la délibération n°2020-33 du 04 juin 2020 désignant pour représenter la commune au sein du SEY : M. MORICE Nicolas, délégué titulaire et Mme TETART SALMON Valérie déléguée suppléante,

Vu la démission de M. MORICE Nicolas,

Vu la délibération n°2021-31 du désignant M. Franck ROUSSEAU, délégué titulaire au SEY.

Vu la démission de Mme Valérie TETART SALMON,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection d'un nouveau délégué suppléant au SEY ;

Considérant la réunion de travail du 09 décembre 2025.

Considérant que les conseillers ont acceptés à l'unanimité le vote à main levée et que l'on déroge de ce fait à l'obligation du vote secret ;

Considérant l'unique candidature de Mme Cendrine NICOLAS.

Après avoir procédé au vote, **à l'unanimité** des membres présents et représentés,
Le Conseil Municipal,

DESIGNE Mme Cendrine NICOLAS déléguée suppléante au SEY ;

TRANSMET cette délibération au Président du SEY.

2025-50 CONVENTION AVEC LA CCPH POUR LA REFACTURATION DES
5.7 CHARGES LIEES A L'ACTIVITE « BIBLIOTHEQUE »

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-18-II du CGCT ;

Vu la délibération n°42/2021 du 29 juin 2021 décidant de la mise en place du réseau des médiathèques intégrant la médiathèque Jean Ferrat à Houdan et les bibliothèques de Bazainville, La Hauteville et Septeuil ;

Vu la délibération n°34/2022 du 8 juin 2022 relative à l'attribution de compensation 2022 intégrant le transfert des médiathèques de Bazainville et Septeuil ;

Considérant que ces transferts induisent la mise à disposition à la CC Pays Houdanais par la commune de Septeuil du matériel et du mobilier affectés à la gestion des bibliothèques ;

Considérant que la CC Pays Houdanais prend à sa charge les frais d'utilisation des équipements utilisés pour la gestion des bibliothèques, à l'exception de l'entretien, la conservation et la mise aux normes des bâtiments et des matériels et mobilier par destination ;

Considérant que les conditions de cette utilisation doivent être actées par une convention ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
Le Conseil municipal,

APPROUVE la convention d'utilisation du bâtiment et des matériels et mobilier par destination par la CC Pays Houdanais de la bibliothèque de Septeuil ci-annexée ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document s'y rapportant.

**2025-51 MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DE SALLES COMMUNALES POUR
3.5 LES LISTES CANDIDATES AUX ELECTIONS MUNICIPALES DE
 MARS 2026**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 2144-3 ;

Vu le Code Électoral, fixant notamment les délais de dépôt des listes de candidatures ;

Considérant la nécessité d'assurer le strict respect du principe de neutralité et d'égalité de traitement entre toutes les listes de candidats officiellement enregistrées pour les élections municipales ;

Considérant que la Commune souhaite encadrer l'utilisation des locaux communaux durant la période de campagne officielle pour garantir un accès équitable à l'ensemble des listes ;

Mme Marie-Anne TACHON demande pourquoi c'est une délibération et dit que ce n'est pas obligatoire. Aussi pourquoi attendre si tard pour autoriser une première réunion, le délai sera très court entre le dépôt de la liste et la première réunion.

Julien RIVIERE répond que l'on délibère pour accorder la gratuité de la salle.

Yanick TENESI demande comment doit être faite la demande de salle et quels jours seront disponibles.

Monsieur le Maire dit que le délai est effectivement de quinze jours, le 1^{er} demandeur sera le 1^{er} servi.

Le mail doit être adressé à la mairie. Les salles seront accordées du lundi au dimanche en fonction des disponibilités.

Après en avoir délibéré par **13 voix POUR, 2 voix CONTRE (Bruno CHIDLOVSKY, Marie-Anne TACHON)** des membres présents et représentés.

Le Conseil municipal,

DECIDE :

Article 1 :

La municipalité consent à mettre à disposition deux salles communales exclusivement aux listes candidates aux élections municipales de 2026 officiellement enregistrées (déposées) auprès de la Préfecture. Les modalités de cette mise à disposition sont définies dans les articles suivants.

Article 2 :

Les deux salles mises à disposition, jugées aptes à accueillir des réunions de groupe de des réunions publiques électorales, sont :

La Salle de la Hussardière située rue côte Guépin,

Le Mille-Club située dans le parc municipal,

Article 3 :

Chaque liste de candidats officiellement enregistrée bénéficiera de l'autorisation d'utiliser les locaux désignés article 2 :

-Une seule fois entre le lendemain du jour limite de dépôt de candidatures en Préfecture à l'avant-veille du 1er tour de l'élection.

-Une seule fois entre le lendemain du 1er tour de scrutin à l'avant-veille du second tour (pour les listes qualifiées pour ce second tour, ou les nouvelles listes issues d'une fusion ou d'un regroupement légal).

Article 4 :

L'occupation pour ces deux réunions sera à titre gratuit, constituant une aide en nature légalement consentie pour l'organisation de la campagne électorale.

Les frais annexes (nettoyage exceptionnel, gardiennage supplémentaire) pourront toutefois être mis à la charge des listes si ces frais dépassent le cadre normal de l'utilisation.

Article 5 :

Ces dispositions sont consenties selon les disponibilités des salles et de manière équitable entre les différentes listes constituées.

Article 6 :

Les listes candidates sollicitant une mise à disposition devront effectuer leur demande par écrit auprès des services administratifs de la commune et ce, quinze jours à l'avance avant la date de réunion souhaitée.

Article 7 :

En cas de demandes concurrentes pour la même salle et la même date, l'ordre de priorité sera déterminé selon l'ordre chronologique d'arrivée des demandes. La Mairie notifiera l'attribution d'une des deux salles en fonction des disponibilités.

Article 8 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**2025-52 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / MAISON VELO
3.5 MOBILE**

Île-De-France Mobilité a attribué, lors du conseil d'administration du 11 décembre 2024, l'exploitation du service public Veligo Location à la société Cyclonova.

Cyclonova est ainsi chargée de la mise à disposition, l'entretien-maintenance et l'exploitation de vélos en location dans la région de l'Île-de-France pour une durée de 7 années du 1er janvier 2026 allant jusqu'au 31 décembre 2032. L'objectif à l'horizon 2028 pour Cyclonova est un parc de 30 000 vélos.

Cyclonova doit par ailleurs communiquer autour du service afin de le faire connaître au plus grand nombre.

Afin de promouvoir l'usage du vélo en Île-de-France et prodiguer des conseils aux usagers et aux intéressés qui souhaitent se lancer dans l'aventure Véligo Location, Île-de-France Mobilités demande à Cyclonova le déploiement des Maisons du Vélo dans toute la région.

La commune de Septeuil sollicité par la CCPH souhaite faciliter ce déploiement et mettre à disposition un espace pour accueillir une maison du vélo.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Commune autorise Cyclonova à occuper à titre précaire et révocable, sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public, un emplacement de stationnement de 50 mètres carrés environ, pour le stationnement d'une maison du vélo mobile.

L'occupation du domaine public donne lieu réglementairement au paiement d'une redevance. Une dérogation est possible quand la manifestation proposée présente un intérêt communal certain et que le conseil municipal autorise M. le Maire à signer une convention précisant la gratuité de l'occupation.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L2121-29 et L2122-21 et L1411-1

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), notamment l'article L2125-1 ;

Vu la Convention-cadre signée entre la Région Île-de-France et la société Cyclonova dans le cadre du dispositif régional d'exploitation du service public de Veligo Location ;

Considérant la demande de la société Cyclonova, exploitant du service Véligo Location pour Île-de-France Mobilités, visant à occuper une portion du domaine public communal afin d'y stationner une Maison du Vélo mobile, destinée à assurer des actions d'information, de promotion et de services autour des mobilités douces ;

Considérant que l'occupation du domaine public nécessite la conclusion d'une convention fixant les droits et obligations de chaque partie ;

Considérant que la commune souhaite soutenir le développement des mobilités actives et des solutions alternatives à l'usage de la voiture individuelle ;

Considérant que cette mise à disposition présente un intérêt général pour la commune, elle concourt à la satisfaction d'un besoin collectif de la population communale par l'amélioration de l'offre de service et les propositions de mobilité douce ;

Considérant que la société Cyclonova agit en tant que mandataire de la Région Île-de-France dans le cadre d'une mission de service public ;

Considérant que l'occupation du domaine public communal prévu sur la Place de la Mairie permettra d'impacter un maximum de la population et ne porte pas atteinte à la circulation ;

Considérant que, dans de telles circonstances exceptionnelles où l'activité exercée n'est pas de nature purement commerciale et répond directement à l'intérêt général de la commune et au déploiement d'un service public, une dérogation au principe de l'assujettissement à redevance, posé par l'article L2125-1 du CGPPP, peut être justifiée par l'organe délibérant ;

Considérant que la mise à disposition à titre gratuit constitue, de fait, une subvention en nature qui doit être validée par le Conseil Municipal ;

Yannick demande *quel emplacement est proposé ?*

Julien RIVIERE précise *sur la place de la Mairie.*

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

APPROUVE la Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public à titre gratuit entre la Commune de SEPTEUIL et la société Cyclonova, en vue du stationnement et de l'exploitation d'une Maison du Vélo mobile destinée au public dans le cadre du service Véligo Location.

CONFIRME que cette gratuité est justifiée par l'intérêt général l'intérêt général des actions menées par Cyclonova en matière d'information, notamment sur les mobilités douces et l'usage du vélo et son caractère de mission de service public pour le compte d'Ile de France mobilité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rattachant nécessaire à son exécution.

PRECISE que les modalités sont fixées dans la convention notamment la durée, les conditions de mise à disposition, la destination et le régime de l'occupation, la procédure de résiliation.

**2025-53 PROJET DE RENOUELEMENT DU PARC DE VIDEOPROTECTION ET
7.5 DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION / BOUCLIER DE SECURITE
REGIONAL**

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif voté le 04 avril 2025,

Considérant la nécessité de remplacer plusieurs caméras hors service et la volonté d'étendre le parc de vidéoprotection de la commune de Septeuil,

Considérant le rapport établi par ERDETEC suite à l'audit technique réalisé en octobre 2023,

Considérant le projet de renouvellement du parc de vidéoprotection soumis à la Préfecture et l'autorisation obtenue par arrêté préfectoral du 14 octobre 2025,

Considérant l'avis favorable de la gendarmerie signé le 06 novembre 2025,

Considérant que ces travaux sont éligibles à une aide financière de la Région Ile de France dans le cadre du Bouclier de sécurité régional, au titre de son dispositif « Soutien à l'équipement en vidéoprotection » ;

Considérant qu'il est envisagé de solliciter une subvention auprès de la Région à hauteur de 30% du coût total ;

Considérant qu'il convient d'autoriser M. le Maire à déposer le dossier de demande de subvention ;

Considérant que le projet peut être réalisé sur plusieurs années et partiellement, ceci ne remettant pas en cause le soutien de la Région,

Yannick demande pourquoi on a attendu 2 ans depuis l'audit et demande si les prix ont été mis à jour.

M. le Maire répond que ces dossiers de vidéoprotection sont longs à monter. Oui, les prix ont été mis à jour.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

DONNE SON ACCORD pour le projet de « renouvellement du parc de vidéoprotection » d'un montant prévisionnel de 99 530,90 euros HT soit 119 436.68 euros TTC.

DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention à la Région dans le cadre du bouclier de sécurité régional au titre de son dispositif « soutien à l'équipement en vidéoprotection ».

S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante :

REGION	29 859,27 euros (sollicité : 30% du HT des travaux)
FONDS PROPRES	89 577,41 euros TTC
TOTAL	99 530.90 euros HT soit 119 436.68 euros TTC

PRECISE que la commune, si sa demande est retenue, percevra 30% des dépenses réalisées et ne s'engage pas auprès de la Région à réaliser le projet dans sa totalité.

DIT que toute dépense avant d'être engagée sera inscrite au budget en cours.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

CHARGE le Maire et la secrétaire générale de l'exécution et de la publication de cette décision.

2025-54 PROJET DE RENOUVELLEMENT DU PARC DE VIDEOPROTECTION ET
7.5 DEMANDE DE SUBVENTION PROGRAMME DETR 2026

Le coût total prévisionnel de l'opération « renouvellement du parc de vidéoprotection » est de 99 530,90 euros HT soit 119 436.68 euros TTC.

La subvention de l'État sollicitée, **Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)** est soumise à des conditions de réalisation du programme strictes aussi, par mesure de prudence et de gestion des risques (notamment pour éviter une reprise de subvention en cas d'impossibilité de finaliser le projet dans sa totalité), il est préférable de limiter la demande d'aide de l'État à une première tranche « ferme » de 39 667.90 euros HT soit 47 601.48 euros TTC.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif voté le 04 avril 2025,

Considérant la nécessité de remplacer plusieurs caméras hors service et la volonté d'étendre le parc de vidéoprotection de la commune de Septeuil,

Considérant le rapport établi par ERDETEC suite à l'audit technique réalisé en octobre 2023,

Considérant le projet soumis à la Préfecture et l'autorisation obtenue par arrêté préfectoral du 14 octobre 2025,

Considérant l'avis favorable de la gendarmerie signé le 06 novembre 2025,

Considérant que pour sécuriser une partie des travaux et bénéficier d'une aide de l'État, il est décidé de distinguer une première tranche de travaux « ferme », d'un montant de 39 667.90 euros HT soit 47 601.48 euros TTC.

Considérant qu'il est envisagé de solliciter une subvention auprès de services de l'état à hauteur de 30% du montant de la tranche ferme identifiée.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la DETR – exercice 2026 soit 30% du montant des travaux HT,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

Nous pouvons citer une création de stop en 2023, une zone de rencontre en 2025, une réglementation à 30km/h sur l'ensemble de la commune et un arrêté en 2026 pour interdire les véhicules de + de 3T5 sur les rues à côté de St Corentin.
Mettre une jardinière, c'est impossible. Dans tous les cas, aucun 3T5 ne devrait se retrouver dans cette rue.

Question 2 Mme Marie-Anne Tachon :

Les commissions municipales jouent un rôle essentiel dans la préparation des décisions et le bon fonctionnement démocratique de notre Conseil.

Or, depuis le début du mandat, nous avons été peu informés des travaux réellement menés, des réunions tenues, ou des propositions issues de ces commissions.

À l'approche de la fin du mandat, pouvez-vous nous présenter un bilan clair des commissions créées en 2020 : leur activité, leur fréquence de réunion, les travaux réalisés et les résultats concrets qui en ont découlé ?

Cela me semble indispensable pour permettre aux élus — et aux habitants — de mesurer leur utilité réelle.

Monsieur Julien RIVIERE :

Dans chacune des commissions créées en 2020, il y a un de vos colistiers, je ne vais pas vous faire un résumé de 5 ans de commission.
J'en profite pour vous rappeler l'article 6 de la chartre de l' élu.

(Mme Tachon souhaite une réponse plus étoffée).

M. Julien RIVIERE liste les commissions créées en juin 2020 après les élections : CAO, CCID (1 réunion par an), DSP, Commission de contrôle des listes électorales. Vous faites partie de cette commission de contrôle des listes électorales.

Question 3 Mme Marie-Anne Tachon :

En 2020, la commune avait fait le choix de placer le dossier de révision du PLU en veille, en raison du contexte et de la proximité d'une échéance électorale, avec l'engagement de relancer ultérieurement une procédure plus sereine et concertée.

Lors du Conseil municipal du 1er octobre 2025, deux délibérations importantes ont été adoptées concernant le projet de salle multisports : l'une actant l'infructuosité d'un lot, aucune entreprise n'ayant répondu, l'autre décidant l'abandon de la procédure, les offres reçues dépassant les budgets votés, et le lancement d'une procédure adaptée.

Aujourd'hui, je souhaiterais savoir où en est concrètement cette procédure, et quelles sont les nouvelles estimations financières du projet. Enfin, au regard des difficultés rencontrées, des dépassements budgétaires et de la proximité des élections municipales, ne serait-il pas plus responsable de placer ce projet en veille, afin de présenter en 2026 un projet retravaillé, financièrement soutenable, et réellement construit avec les Septeuillaises et les Septeuillais ?

Liste des délibérations :

- 2025-46** **RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT D'ENERGIE DES YVELINES**
5.7
- 2025-47** **AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DES DEPENSES EN**
7.1 **SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET COMMUNE**
- 2025-48** **AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DES DEPENSES EN SECTION**
7.1 **D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT**
- 2025-49** **ELECTION DES DELEGUES INTERCOMMUNAUX / SUPPLEANT AU SEY**
5.3
- 2025-50** **CONVENTION AVEC LA CCPH POUR LA REFACTURATION DES**
5.7 **CHARGES LIEES A L'ACTIVITE « BIBLIOTHEQUE »**
- 2025-51** **MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DE SALLES COMMUNALES POUR**
3.5 **LES LISTES CANDIDATES AUX ELECTIONS MUNICIPALES DE MARS 2026**
- 2025-52** **CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / MAISON VELO**
3.5 **MOBILE**
- 2025-53** **PROJET DE RENOUELEMENT DU PARC DE VIDEOPROTECTION ET**
7.5 **DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION / BOUCLIER DE SECURITE**
REGIONAL
- 2025-54** **PROJET DE RENOUELEMENT DU PARC DE VIDEOPROTECTION ET**
7.5 **DEMANDE DE SUBVENTION PROGRAMME DETR 2026**

